

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2015

2/2 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE – VOLET LOCAL
DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE EUROPEENNE LILLOISE

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ont confié la compétence de la politique de la ville à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

A ce titre, la MEL, par sa délibération 15C0167 du 13/02/2015, a signé avec l'Etat, le 23 février 2015, le contrat-cadre de ville et d’agglomération, dont elle porte la stratégie globale partagée avec l'Etat, la Région, le Département, ses communes membres et de nombreux partenaires.

Le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille associe, dans un cadre unique, 4 axes de travail prioritaires :

- le développement économique et l’emploi,
- la cohésion sociale,
- le renouvellement urbain,
- les valeurs de la République et de la citoyenneté.

Pour ce faire, il a vocation à mobiliser l’ensemble des politiques publiques, y compris des fonds européens sur les territoires situés en géographie prioritaire.

La mise en œuvre de ce contrat repose sur une gouvernance renouvelée, au sein de laquelle chacun assume sa part de mise en œuvre et d’animation dans le cadre de ses compétences. L’ensemble des signataires s’impliquent dans un comité intercommunal réunissant les maires et élus communautaires et dans un comité de pilotage du contrat.

Le contrat de ville porte une stratégie de développement durable des quartiers et repose sur l’organisation d’une offre de services renforcée en matière d’inclusion sociale et professionnelle. Il conforte également l’attractivité des territoires en régénérant les flux économiques et sociaux entre les villes et les quartiers. L’ambition partagée par tous les acteurs signataires de ce contrat unique est que les moyens relevant des politiques de droit commun des institutions ainsi que les moyens complémentaires de la politique de la ville soient concentrés sur les territoires les plus en difficulté.

Concernant le volet urbain, il s’agira notamment d’engager le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain avec la participation de l’ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) : Mons en Barœul figure parmi les « secteurs d’intérêt national » déterminés par l’ANRU annoncés par le Président de la République, le 16 décembre 2014. Il est ainsi possible de s’engager dans un second Programme de Renouvellement Urbain pour le quartier du « Nouveau Mons ».

Ce volet urbain s'intégrera au contrat de ville notamment par le biais d'un protocole de préfiguration avant d'être décliné en conventions locales partenariales.

La MEL, en charge du portage transversal de la politique de la ville, sur les aspects économiques, sociaux et urbains assure la cohérence des actions sur le territoire métropolitain.

Le Maire reste le pilote du contrat de ville sur son territoire. Ce contrat, traduit sous la forme d'une convention territoriale, s'inscrit dans les orientations du contrat-cadre et découle du projet municipal. La convention d'application territoriale qui sera annexée au contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille repose sur les priorités thématiques suivantes :

- le soutien au développement économique et à l'accès à l'emploi,
- l'éducation, la parentalité et l'accès aux loisirs,
- la sécurité et la prévention de la délinquance,
- l'accès à la prévention et aux soins,
- la participation des habitants.

Son élaboration a fait l'objet d'une large mobilisation des élus, des habitants et des techniciens municipaux, des associations et des institutions locales, de février à mai 2015, dans le but d'établir les priorités d'actions à conduire ainsi que les modalités de pilotage et d'animation des instances thématiques constitutives du contrat de ville. La Ville de Mons en Barœul et ses partenaires ont donc commencé à consolider ensemble des actions qui s'inscrivent dans les objectifs du contrat de ville.

En matière de développement économique, la Ville se mobilise, aux côtés de ses partenaires (Conseil Régional, Pôle Emploi, CCI, BGE, CMCA...), pour encourager l'esprit d'entrepreneuriat chez les Monsois et la création d'activités économiques sur notre territoire. Un premier signal est actuellement adressé aux acteurs économiques avec la création d'une Mission d'Accompagnement de l'Activité Economique Locale (accueil, orientation et accompagnement) au sein des services municipaux. Outre la création d'activités, elle s'attachera également à soutenir le tissu commercial existant et à renforcer la stratégie commerciale locale. Ces initiatives locales seront prises en compte au moment de la définition prochaine du contenu de « Mons Fabrica », le futur tiers lieu qui permettra aux travailleurs indépendants, entrepreneurs et étudiants de trouver un espace de travail inspirant.

En matière d'emploi, les actions que la Ville et ses partenaires mettent en œuvre visent à favoriser l'égalité des chances pour l'accès à l'emploi. L'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics d'envergure pilotés par la Ville montre que cet outil constitue un levier d'insertion intéressant pour la majorité des publics accompagnés par les structures locales d'insertion. Il convient de conforter ces actions. Néanmoins, une partie des publics qui ne fréquentent plus ces structures reste en marge des dispositifs d'accompagnement. Ils constituent une priorité d'intervention pour les partenaires qui se mobiliseront davantage pour aller à leur rencontre dans les associations de quartier implantées dans le « Nouveau Mons ».

L'accompagnement des enfants et des jeunes en difficulté scolarisés dans les établissements scolaires implantés dans le Réseau d'Education Prioritaire, récemment renommé « REP+ », va se poursuivre au travers du Dispositif de Réussite Educative, en y incluant dorénavant une école maternelle supplémentaire : l'école Reine Astrid. Les travaux actuellement en cours avec l'Education Nationale montrent la volonté commune de placer l'enfant au centre de l'intervention publique. Ils mettent également en exergue le besoin de confirmer la place des structures socio-éducatives et socio-culturelles en tant qu'acteurs incontournables dans la mise œuvre de projets de qualité auprès des enfants (l'éveil au livre, les p'tits écrivains, l'orchestre à l'école, la méridienne verte...).

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé, signé le 20 janvier 2015, et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, signée le 16 janvier 2015, constituent respectivement les volets opérationnels des thématiques « accès à la prévention et aux soins » et « sécurité et prévention de la délinquance » du contrat de ville.

La participation des habitants peut se décliner au travers de toutes les thématiques du contrat de ville. Elle s'exprime déjà au travers du Fonds de Participation des Habitants qui est géré avec un groupe d'habitants. Le contrat de ville offre la possibilité d'impliquer les habitants dans les projets qui les concernent, en les associant notamment dans les instances techniques thématiques du contrat de ville qui déterminent les types d'actions à mettre en œuvre sur le territoire du « Nouveau Mons ». Cette logique, qui consiste à partager avec les habitants les orientations du contrat et les projets qui en découlent, préfigure du fonctionnement d'un conseil citoyen.

L'ensemble de ces orientations prioritaires constitue une large partie du volet « cohésion sociale » du contrat de ville. Ce document contractuel, élaboré pour la période 2015–2020, servira de référence à la mobilisation des crédits (droit commun, politique de la ville, européens...) nécessaires à la mise en œuvre des projets sur le territoire. Par ailleurs, ce cadre reste évolutif et il pourra faire l'objet d'un amendement à mi-parcours, donnant ainsi la possibilité aux signataires de faire évoluer leurs orientations. En parallèle, la Ville aura affiné le contenu de certains de ses objectifs, notamment en matière de création et de promotion culturelle, pour ainsi être en capacité d'agir sur plusieurs leviers d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier du « Nouveau Mons ».

Le pilotage technique du contrat de ville est assuré conjointement par le chef de projet politique de la ville et la directrice du Programme de Rénovation Urbaine, chacun intervenant respectivement dans son domaine de compétences. La MEL accompagne cette organisation en mobilisant un poste de chef de projet qui travaille avec l'équipe locale et joue un rôle d'interface avec les services communautaires et les autres signataires du contrat de ville d'agglomération (Conseil Régional, Département, CAF...). La mobilisation des crédits de « droit commun » se traduit, entre autres, par l'implication des services municipaux dans la conduite des commissions thématiques qui œuvrent à la réalisation du contrat de ville.

Par cette délibération, le conseil municipal prend acte du contrat cadre de la Métropole Européenne de Lille, valide la convention d'application territoriale du contrat annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer le contrat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- acter les orientations inscrites au contrat de ville de l'agglomération,
- valider la déclinaison locale de ce contrat,
- signer le contrat de ville d'agglomération,
- signer tout document annexe permettant la mobilisation des fonds liés à la politique de la ville.